

ARRETE N°UCA-2019-381

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
IUT D'ALLIER**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;
Vu l'élection de Monsieur Mathias Bernard, en date du 16 décembre 2016, à la présidence de l'université Clermont Auvergne ;
Vu l'élection de Monsieur Pascal BIWOLE en qualité de Directeur de l'IUT d'Allier, par le conseil de l'IUT d'Allier, en date du 11 février 2019 ;
Vu l'élection de Monsieur Francis GARY et de Madame Karine BERNARDON en qualité de Directeurs Adjointes de l'IUT d'Allier, par le conseil de l'IUT d'Allier, en date du 11 juin 2019 ;
Vu l'arrêté n°2017-410 du 4 décembre 2017 ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée, à compter du 1^{er} septembre 2019, chacun en ce qui concerne les affaires du département qu'il dirige, aux chefs de départements ci-dessous mentionnés :

<u>Département :</u>	<u>Chef de département :</u>	<u>EOTP :</u>
GEII	Corinne BRDYS	F08ABGEII
GMP	Gilles DURAND	F08ACGMP
GTE	Christophe VERAEGHE	F08ADGTE
GLT	Sophie RODIER	F08AEGLT
TC MONTLUCON	Olivier MAIFFREDY	F08AFTC
TC MOULINS	Claude DEVOTI	F08AHTCM
MMI	Pergia GKOUSKOU GIANNAKOU	F08AGMMI
ICJ	Fabien CONORD	F08AIINFCO

à effet de signer au nom du Président de l'université, les actes suivants concernant les affaires de l'IUT d'Allier :

1.1 : Etudes et vie universitaire

- Conventions de stage des étudiants de l'Université, pour des stages intégrés à un cursus pédagogique, à l'exception des stages effectués hors du territoire national.

1.2 Gestion des personnels placés sous l'autorité du délégataire

- Autorisations d'absence hors congés gérés par l'application E-GRH.

1.3 Relations internationales

- Contrats d'études conclus à l'occasion d'accueil d'étudiants étrangers.

1.4 Conventions

- Les conventions de projets tuteurés concernant les étudiants de l'UCA, selon les modèles en vigueur à l'UCA ;

1.5: Les actes d'exécution du budget alloué au département, dans la limite des crédits ouverts et disponibles, dans le respect du cadre légal et réglementaire et conformément aux procédures d'établissement :

- Dépense : Engagement (dont ordres de mission SIFAC et lettre d'invitation SIFAC), pour des montants inférieurs ou égaux à 7.500 €, imputés sur l'eotp du département.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée, à compter du 1^{er} septembre 2019, chacun en ce qui concerne les affaires du service qu'il dirige, aux chefs de services ci-dessous mentionnés :

<u>Service :</u>	<u>Chef de service :</u>
Service informatique	Paul DE VLIEGER
Pôle Entreprise	Evelyne MIOULANE
Service Maintenance	Pascal VELLEAUD

à effet de signer, au nom du Président de l'université, les autorisations d'absence hors congés gérés par l'application E-GRH, concernant les personnels placés sous leur autorité.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée, à compter du 1^{er} septembre 2019, à **Monsieur Pascal BIWOLE**, Directeur de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) d'Allier, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à **Monsieur François GARY**, Directeur-Adjoint de l'IUT d'Allier, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à **Madame Karine BERNARDON**, Directrice-Adjointe de l'IUT d'Allier et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à **Monsieur Renaud MORAND**, responsable administratif de l'IUT d'Allier, à effet de signer au nom du Président de l'université, les actes suivants concernant les affaires de l'IUT d'Allier :

3.1 : En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires visés aux articles 1 et 2, l'ensemble des actes listés auxdits article.

3.2 Etudes et vie universitaire

- Tous actes, décisions, certificats, procès-verbaux relatifs à l'inscription des étudiants et stagiaires et au transfert de dossiers ;
- Organisation des examens (convocations, calendriers, relevés de note sauf ERASMUS, à l'exclusion de la signature des diplômes) ; les attestations de réussites ne peuvent être signées que par le Directeur, à l'exclusion de toute subdélégation ;
- Conventions d'accueil à l'IUT de lycéens ou d'étudiants en formation initiale ou continue dans le cadre de leur formation ;
- Conventions de stage des étudiants de l'Université, pour des stages intégrés à un cursus pédagogique, pour les stages effectués hors du territoire national ;
- Conventions de formation en alternance (contrats de professionnalisation et d'apprentissage) ;
- Conventions et contrats de formation continue, selon les modèles en vigueur à l'UCA ;
- Déclaration d'accident d'étudiant.

3.3 : Gestion des personnels placés sous l'autorité du délégataire

- Autorisations d'absence ;
- Congés annuels et horaires des personnels BIATSS ;
- Demandes d'ordres de mission, valant autorisation d'effectuer la mission, sur le territoire métropolitain, inférieurs à 8 jours et pris en charge par le budget de la composante ;

- Autorisation de conduite de véhicule administratif pour les véhicules relevant de la structure ;
- Contrats de travail étudiants au titre de l'article L. 811-2 du code de l'éducation ;
- Attestations de service fait, attestations de présence ;
- Déclaration d'accident de service, certificats de prise en charge (AT) ;
- Etats liquidatifs d'heures complémentaires ;
- Certificats administratifs relatifs aux services des enseignants-chercheurs et des enseignants ;
- Tableau de service individuel des enseignants-chercheurs et des enseignants.

3.4 : Relations internationales

- Relevés de notes ERASMUS, attestation d'arrivée et fin de séjour.

3.5 : Conventions

- Les conventions d'occupation temporaire de locaux non dédiés, pour des événements ponctuels, dénommées « Mise à disposition de locaux (MADL) » ;
- Les conventions de stage pour les stagiaires « entrants » : étudiants effectuant leur stage au sein de l'UCA ;
- Les conventions de partenariat liées à un contrat d'apprentissage déterminé selon les modèles en vigueur à l'UCA.

Article 4 :

Sont expressément exclus de la présente délégation :

- Les conventions autres que celles visées aux articles 1 et 3 ;
- Tout acte ou document qui pourrait avoir une incidence sur la masse salariale de l'Université.
- Toute demande d'ordre de mission/lettre d'invitation SIFAC et convention de formation à l'international.

Article 5 :

L'arrêté n°2017-410 du 4 décembre 2017 est abrogé à compter du 1^{er} septembre 2019.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 22 juillet 2019.

Le délégué,

Mathias BERNARD, Président



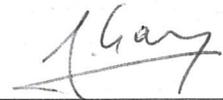
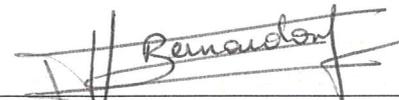
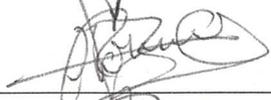
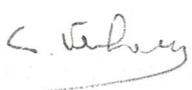
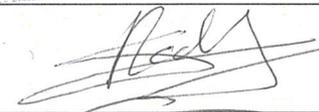
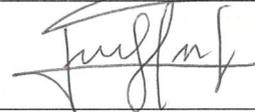
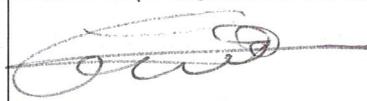
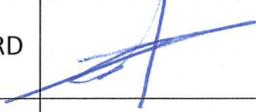
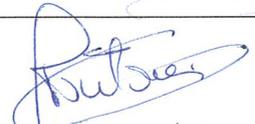
Le Président de l'Université Clermont Auvergne certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le **24 JUIL. 2019**

- Publié le **24 JUIL. 2019**

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

Les délégués,

Vu et pris connaissance, le 27/08/2019	Pascal BIWOLE	
Vu et pris connaissance, le 27/08/2019	Francis GARY	
Vu et pris connaissance, le 28/08/2019	Karine BERNARDON	
Vu et pris connaissance, le 26/08/2019	Renaud MORAND	
Vu et pris connaissance, le 28/08/19	Corinne BRDYS	
Vu et pris connaissance, le 28/08/2019	Gilles DURAND	
Vu et pris connaissance, le 26/08/19	Christophe VERHAEGE	
Vu et pris connaissance, le 02/09/19	Sophie RODIER	
Vu et pris connaissance, le 02/09/19	Olivier MAIFFREDY	
Vu et pris connaissance, le 26/08/19	Claude DEVOTI	
Vu et pris connaissance, le 11/08/19	Pergia GKOUSKOU GIANNAKOU	
Vu et pris connaissance, le 02/09/19	Fabien CONORD	
Vu et pris connaissance, le 2/9/2019	Paul DE VLIAGER	
Vu et pris connaissance, le 02/09/19	Evelyne MIOULANE	
Vu et pris connaissance, le 26/08/2019	Pascal VELLEAUD	